

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 avril 2015

DCM N° 15-04-30-5

Objet : Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Metz et la Fédération des Commerçants.

Rapporteur: Mme SALLUSTI

La Ville de Metz, soucieuse de conserver et de développer l'attractivité économique de son centre-ville, s'est particulièrement investie avec la Fédération des Commerçants pour optimiser le niveau d'exigence des relations qu'elles entretiennent.

Aussi, pour lui permettre de mener pleinement cette politique d'animation, d'accueil et d'information, la Ville lui apporte son concours financier à travers le versement d'une subvention dont le montant, les modalités de versement, tout comme les obligations respectives des parties, figurent dans une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au versement d'une subvention d'un montant de 190 000 euros à la Fédération des Commerçants de Metz, au titre de son programme d'actions 2015.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.7 et L.2541-12,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Code Civil Local portant sur les associations de droit local,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 portant sur l'approbation du budget primitif 2015,

VU les statuts de l'association Fédération des Commerçants de Metz,

VU le programme d'actions 2015 proposé par l'association dénommée "Fédération des Commerçants" et le projet de budget afférent,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2015 portant sur les modalités d'octroi et de contrôle de la subvention octroyée, joint en annexe,

CONSIDERANT que la Fédération des Commerçants de Metz contribue activement à l'attractivité économique et au rayonnement de la Ville de Metz par l'ensemble de ses actions,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'OCTROYER** une subvention de fonctionnement à l'Association de la Fédération des Commerçants de Metz pour l'exercice 2015 d'un montant de 190 000 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer en conséquence la convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2015 ainsi que tout document contractuel se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DE PRÉCISER** que les crédits sont prévus dans le cadre de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Patricia SALLUSTI

Service à l'origine de la DCM : Mission Commerces et relations entreprises
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 16h07 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS entre la Ville de Metz et la Fédération des Commerçants de Metz

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **La Ville de Metz** représentée par son maire en exercice, Monsieur Dominique Gros, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal du XXXX ci-après dénommée par les termes « **la collectivité** » ou « **la Ville** »,
D'une part,

ET

La Fédération des Commerçants de Metz, association régie par les articles 21 à 79 du code civil local, dont le siège est situé 3 avenue Robert Schuman 57000 METZ, représentée par son président, Monsieur Alain Steinhoff, agissant pour le compte de l'association, ci-après dénommée par les termes « **l'Association** »,
D'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Ville de Metz est riche d'un réseau varié de structures associatives (loisirs, pratiques sportives et culturelles, aides socio-éducatives...), qu'elle s'attache à soutenir et à développer dans la durée, afin de répondre au mieux aux attentes des citoyens et d'offrir au territoire messin et à ses habitants des animations originales et accessibles à tous.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'attractivité et de l'animation commerciales, la Ville est accompagnée par la Fédération des Commerçants, association ayant pour objet la promotion et l'animation de l'activité économique et commerciale de Metz d'une part, et la défense des intérêts de ses membres d'autre part.

La Fédération s'engage ainsi à promouvoir la Ville par :

- L'animation et le développement du tissu commercial messin
- Le renforcement de l'attractivité commerciale du centre-ville
- Le maintien de la renommée de « Metz la Commerçante »

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association (objet, montant et conditions d'utilisation de la subvention allouée par la collectivité), conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Elle a également pour objet de permettre, en application de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), la gratuité de l'occupation du domaine public par l'Association, nécessaire à l'organisation de ses diverses opérations et animations. En effet, cette disposition du CGPPP, prévoit que « *l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général* ».

Le partenariat Ville de Metz / Fédération des Commerçants se traduit par la mise en œuvre, autour d'objectifs communs, d'un programme d'actions défini en cohérence avec les orientations

mentionnées dans le préambule. Il est également convenu que seront prévus, dans ce cadre, des dispositifs d'évaluation commune des actions réalisées.

La Ville contribue financièrement à ces actions ainsi qu'aux projets portés par l'Association, à hauteur de **190 000 euros T.T.C.** (montant total de la subvention), ventilés comme suit :

- *animations commerciale des quartiers pour 40 000 €,*
- *animation de la « Boutique des Services » avenue Robert Schuman pour 40 000 €,*
- *animations autour de la Fête des Mères pour 15 000 €,*
- *animation des fêtes de fin d'année pour 65 000 €,*
- *soutien au fonctionnement du site internet dédié exclusivement au commerce et de la fidélité dématérialisée pour 10 000 €.*
- *animations autour des soldes pour 20 000 €*

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet à sa date de notification et expire au 31 décembre 2015. Elle pourra être prorogée exceptionnellement pour les actions non encore exécutées jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention de 2016, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de 2 mois.

Article 3 – Objectifs

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville sont les suivants :

- ✓ *Dynamiser le commerce et l'artisanat sur l'ensemble du territoire messin*
- ✓ *Développer l'attractivité commerciale de Metz, dans une stratégie d'attractivité globale du territoire*
- ✓ *Faire des commerçants messins des acteurs incontournables de la politique d'animation de la Ville*
- ✓ *Favoriser et encourager l'harmonie et la cohérence dans les pratiques de la communauté commercante.*

A ce titre, la Fédération des Commerçants sera partie prenante des opérations commerciales dites « Après-Midi Shopping » spécifiques organisées en lien avec les délégataires de services publics des parkings.

Les objectifs et actions poursuivis par l'association sont les suivants :

- ✓ *Représenter et défendre les intérêts généraux de ses membres*
- ✓ *Inscrire les animations commerciales dans un calendrier annuel s'articulant et s'intégrant au calendrier et à la saisonnalité des manifestations publiques portées par la collectivité.*
- ✓ *Sensibiliser les enseignes nationales (franchises) à leur rôle moteur dans l'attractivité de la Ville et les encourager, au-delà de leurs stratégies nationales, à participer aux stratégies locales de renforcement de l'attractivité.*
- ✓ *Travailler au renforcement de l'identité, de la visibilité et de la notoriété de la Ville et de ses commerces.*
- ✓ *Valoriser et promouvoir le tissu commercial messin.*
- ✓ *Favoriser l'émergence et la mise en œuvre d'actions innovantes et structurantes, en lien avec l'ensemble des forces vives de la Ville.*
- ✓ *Valoriser la complémentarité des offres commerciales du centre et de la périphérie, dans la perspective d'une collaboration « gagnant – gagnant ».*
- ✓ *Mettre en œuvre tout moyen visant à élargir le cercle des contributeurs de la Fédération et d'une manière générale développer les ressources propres de l'association.*

Article 4 – Actions

La contribution versée par la Ville à la Fédération des Commerçants s'inscrit dans une démarche d'attractivité et d'animation de la Ville. Les actions mentionnées ci-dessous viennent en sus des animations et services propres de la Fédération (Braderie, Fête de la Bière, chèques cadeaux, billetterie...).

1. Politique des Quartiers

La Fédération des Commerçants souhaite contribuer à la dynamisation et l'animation des différents quartiers de la Ville, en accompagnant et soutenant le développement des initiatives commerciales organisées par les associations de commerçants des quartiers. Pour 1 euro investi par l'association, la Fédération traduit son soutien par le versement d'1 euro supplémentaire.

Ainsi, la Fédération des Commerçants et ses associations adhérentes s'engagent à organiser des animations type braderies et brocantes dans le plus grand nombre de quartiers.

2. Fête des Mères

A l'occasion de la Fête des Mères, la Fédération réitérera son opération « 100 000 roses » (distribution aux clientes des commerces messins participants). En lien avec la Ville, la Fédération élaborera sur ce thème un plan de communication original.

3. Animations fin d'année

La Fédération des Commerçants organisera, dans le cadre des Fêtes de fin d'année, un marché de Noël en vue d'animer les principales places de la Ville, en lien avec l'ensemble des acteurs économiques messins (artisans, CHR,...). Des animations spécifiques autour du Téléthon et de la Saint Nicolas pourront également être envisagées avec l'ensemble des partenaires et services de la Ville.

4. Boutique des Services

La Fédération des Commerçants proposera une information exhaustive sur les événements de la Ville, sur la programmation des équipements culturels, ainsi que sur l'offre touristique. Pour cela, elle pourra, en lien avec l'Office de Tourisme, proposer la diffusion sur écran d'images et films promotionnels sur l'attractivité culturelle, touristique, sportive, et commerciale de la Ville.

Elle s'engage également à développer l'accueil de la clientèle touristique auprès de laquelle elle fera la promotion des produits locaux.

Enfin, elle proposera un point d'accès multimédia, un service de consigne gratuit et de relais-colis, la vente de chèques cadeaux valables dans les commerces messins, et une billetterie (manifestations sportives, cinémas, etc...).

5. Développement du site internet Shoppingmetz

La Fédération des Commerçants poursuivra le développement de son site internet, qui promouvra la diversité et la qualité du tissu commercial messin, et qui contribuera à faire de Metz une destination commerciale, en participant au développement de sa visibilité et de sa notoriété, notamment à l'échelle transfrontalière.

Le site www.shoppingmetz.com (mobiwoom) étoffera son annuaire des commerçants, ses blogs (public et intranet), son module e-commerce ainsi que sa capacité à intégrer le dispositif de paiement dématérialisé du stationnement « Mona ». Il sera également le relais des diverses animations et manifestations proposées sur le territoire messin, auxquelles les commerçants pourront naturellement s'associer. La Fédération des Commerçants s'attachera en outre à développer un site spécifique dédié à Noël (noelmetz.fr).

Enfin, le site internet sera l'outil de développement et de promotion d'un dispositif de fidélisation dématérialisée, auprès des commerçants messins comme auprès des chalands. La Fédération et la Ville seront étroitement associées à la définition des modalités de fonctionnement de ce dispositif qui devra notamment permettre de proposer un accès gratuit à ses futurs adhérents.

6. Animations originales à l'occasion des soldes

La Fédération proposera, à l'occasion des soldes, des animations originales en particulier sur le thème du bien-être, autour d'ateliers découvertes thématiques (coiffure, beauté, mode,...). L'ensemble de ces animations aura lieu sur le plateau piétonnier, et fera l'objet d'une communication élargie.

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée par toute proposition innovante.

Article 5 – Promotion de la Ville

L'Association s'engage à communiquer largement sur son activité et ses animations ; elle proposera des campagnes promotionnelles utilisant tout type de support sur le périmètre de la grande région, les gares et les principales villes frontalières.

La fédération s'engage à valoriser le concours de la Ville de Metz dans sa communication interne et externe selon les modalités suivantes :

- ✓ Intégration lisible et apparente du logotype de la Ville, sur l'ensemble des supports de communication. Les documents sur lesquels apparaît le logo devront être présentés systématiquement pour validation à la Ville (pour les opérations de communication presse par exemple).
- ✓ Mention du soutien de la Ville de Metz lors de toute opération de communication (inauguration, opération de presse et de relations publiques notamment).
- ✓ Invitation des représentants de la Ville de Metz à toute animation organisée par l'association.
- ✓ Mise en place de supports de communication aux couleurs de la Ville de Metz sur les lieux de la manifestation et, si la Ville de Metz en fait la demande, réservation d'un espace lui permettant d'être présente sur celle-ci. En contrepartie, la Ville examinera toute demande de la Fédération sollicitant la réservation d'un espace sur une manifestation publique.
- ✓ Concernant l'outil de fidélisation dématérialisée, son nom et son marquage devront obligatoirement comporter les couleurs de la Ville ; cet outil de référence contribuera à asseoir l'image de la Ville dans le domaine du numérique et de l'innovation, et sera valorisée en lien étroit avec la Ville.
- ✓ La Fédération autorise par ailleurs la Ville de Metz à citer l'action subventionnée dans sa communication interne et externe.

L'Association s'engagera également à rappeler et relayer auprès des commerçants de la Ville l'ensemble des règles en vigueur sur les modalités d'occupation du domaine public.

Article 6 – Prestations en nature de la Ville dans le cadre du Marché de Noël

Pour l'organisation du Marché de Noël, la Ville apportera son concours à l'Association sous forme de prestations en nature. La mise en œuvre de ces prestations ainsi que leur évaluation feront l'objet de réunions entre les services de la Ville et la Fédération des Commerçants.

La Ville effectuera, à la demande de l'Association, les prestations suivantes :

• Place Saint Louis et rue du Change :

- Fourniture de barrières pour la mise en sécurité du site,
- Calage des chalets (environ 60) mis en place par la Fédération des Commerçants,
- Alimentation en eau de plusieurs chalets avec mise à disposition d'éviers et mise en place d'une évacuation d'eaux usées,
- Obstruction des carneaux pour des raisons de sécurité du public,
- Aide au montage d'un chalet composé de trois parties (chalet chocolat)

• Place Saint Jacques :

- Fourniture et mise en place de barrières pour la mise en sécurité du site,
- Mise en œuvre d'enrobés,
- Montage et démontage du grand chalet et d'un petit chalet

• Esplanade :

- Fourniture et mise en place de barrières pour la mise en sécurité du site

• Forum Saint Jacques :

- Transport, montage, mise en place et démontage de la «Maison du Père Noël »,
- Transport et mise en place d'une centaine de palettes,

• Place Charles de Gaulle :

- Transport et mise en place d'une gloriette (selon demande et lieu souhaité)
- Fourniture et mise en place de barrières pour la mise en sécurité du site,

• Rue Serpenoise :

- Transport, montage et démontage de 2 chalets,

• Place de la République :

- Mise à disposition de bornes d'alimentation électrique, de points d'alimentation en eau potable, et de points d'évacuation des eaux usées,
- Mise à disposition de 80 lest de 1,5 tonne chacun,
- Livraison et pose de tables de pique-nique
- Calage de chalets (selon demande)

• Place de Chambre : fourniture d'eau aux commerçants

• Place du Général de Gaulle : mise en place de barrières

• Divers :

Pour une bonne organisation du Marché de Noël, la Ville de Metz aura la charge également de :

- la mise en place d'une benne sur les lieux de stockage des chalets pour récupérer les déchets de bois,
- la mise en place de « balisettes » rue Haute Seille,
- l'équipement des chalets, selon les besoins, de tablettes en bois,
- la remise à jour annuelle de l'organigramme des clés des chalets (confection de clés),
- la réalisation de décors végétaux sur l'ensemble des places
- la mise à disposition de porte-sacs.

Une partie de ces chalets et différentes structures seront stockées à titre gracieux dans les hangars municipaux pour lesquels la Ville contracte une assurance, dont une quote-part est refacturée à la Fédération des Commerçants.

Tout accès au dépôt de stockage devra être autorisé par la Ville de Metz et ne pourra se faire qu'en présence d'un responsable du service Entretien Bâtiments du pôle PBLT.

A la demande de l'Association, la Ville, dans la limite de ses possibilités et en accord avec ses services techniques, pourra être amenée à effectuer des réparations urgentes : vérins, serrures, infiltrations d'eau, etc. Lesdites prestations ne comprennent pas les locations de matériels spécifiques de manutention et de transport. Le choix de l'entreprise et le coût financier seront pris en charge par l'Association.

Les autorisations et assurances nécessaires au transport et à la mise en place de ces chalets et autres structures incomberont à l'Association.

Dans le cadre des opérations précitées, l'Association s'engagera en sa qualité de propriétaire des chalets et des autres structures, à contracter une assurance responsabilité civile, incendie, vol, dégâts des eaux et bris de glace.

En contrepartie de ces prestations, l'Association acceptera que la Ville utilise à titre gracieux les chalets pour son compte personnel si besoin est, sur autorisation spécifique de leur propriétaire.

Conformément au décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006, l'ensemble des moyens mis gracieusement à la disposition de l'association est évalué à **58 495 euros** (données 2014), décomposés comme suit :

- **6 988 euros pour l'organisation de la Fête de la Bière**
 - *5 606 euros correspondant à la valorisation du prêt de matériel et du cout des véhicules*
 - *1 382 euros correspondant à la valorisation de la main d'œuvre (67 heures réalisées)*
- **51 507 euros pour l'organisation des Marchés de Noel**
 - *21 665 euros correspondant à la valorisation du prêt de matériel et du cout des véhicules*
 - *29 842 euros correspondant à la valorisation de la main d'œuvre (1029 heures réalisées)*

Le montant correspondant doit figurer dans le relevé des contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de ses missions.

Article 7 – Concours financiers apportés par la Ville

Pour l'année 2015, la collectivité alloue à l'Association une subvention d'un montant de **190 000 euros T.T.C**. Cette contribution financière n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement par délibération de la Ville de Metz, et du respect par l'Association de ses obligations.

Article 8 – Modalités de versement de la contribution financière de la Ville

Afin que la Ville puisse instruire la demande de subvention, l'association présente, conformément à l'arrêté du 11/10/2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 21/04/2000 :

- Un programme détaillé des actions 2015 conformément à l'article 1 de la présente convention, complété par une note de présentation,
- Un budget prévisionnel détaillé par l'association établi au titre de l'année 2015, dans lequel devront figurer les financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire, selon le modèle type de compte rendu financier présenté de manière analytique.
- Un RIB et les éventuels documents de la Ville dûment complétés

La subvention de fonctionnement fera l'objet de 3 versements selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- Versement d'un 1^{er} acompte de 50% soit **95 000 euros** à la signature de la convention,
- Versement d'un 2^{ème} acompte de 25% soit **47 500 euros** (courant juillet 2015) sur production des documents de bilan d'activité et financier de l'année n-1,
- Versement du solde de 25% soit **47 500 euros** après production du programme d'actions pour 2016 et la demande budgétaire afférente.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués à :

- Crédit Mutuel Place St Jacques
- Code banque : 10278
- Code guichet : 05006
- Numéro de compte : 00010878745
- Clé RIB : 50

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Metz. Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de Metz Municipale.

Article 9 – Contrôle de la Ville

9.1 : Contrôle des actions

L'association rendra compte régulièrement à la collectivité de ses actions au titre de la présente convention. Elle transmettra au plus tard le 30 juin 2016 :

- Un rapport d'activité **exhaustif et détaillé**,
- La composition du Bureau et du Conseil d'Administration,
- Le compte rendu de la dernière Assemblée Générale

9.2 Contrôle financier

Au plus tard le 30 juin 2016, l'association transmettra à la collectivité après leur approbation par l'Assemblée Générale :

- Les comptes annuels certifiés (compte de résultat, bilan et annexes),
- Le rapport du commissaire aux comptes,
- Le compte rendu financier présenté de manière analytique conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Article 10 – Suivi des activités et évaluation des actions

La Fédération et les représentants de la Ville se réuniront au moins 3 fois par an au moment du versement des acomptes et du solde de la subvention, afin d'évaluer les actions de l'exercice écoulé – et identifier éventuellement les difficultés rencontrées - et de faire un point sur l'organisation des manifestations de l'exercice en cours.

Sera également vérifiée l'adéquation des actions avec les objectifs définis dans la présente convention. Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu.

Article 11 – Justification de l'utilisation des fonds

L'association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

La Collectivité peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle et d'évaluation des actions de la présente convention :

- Que celle-ci a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la convention,
- Que les obligations prévues dans la convention et auxquelles doit s'astreindre le bénéficiaire (fournitures de pièces justificatives, obligation de publicité, actions de promotion...) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé sur simple émission de titre de recette dont le recouvrement est à la charge du trésorier municipal. Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre deversement.

Article 12 – Autres engagements

L'association s'engage à informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration, de son bureau ou de son équipe d'encadrants. En outre, elle informera chaque année la Ville des démarches entreprises pour développer ses partenariats, dans le cadre du développement de ses ressources propres.

Article 13 – Assurances -Responsabilité

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. L'association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

Article 14 – Impôts et Taxes

L'association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit en outre faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

Articles 15 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour le bénéficiaire. Cela implique la restitution des subventions versées par la Collectivité.

FAIT à METZ, le

(en deux exemplaires originaux)

Pour la Ville de Metz
Le Maire
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Pour la Fédération des Commerçants de Metz
Le Président
Alain STEINHOFF